

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: - (2011)
Heft: [2]: Obligation de servir

Artikel: Obligation de servir : interview
Autor: Bonnant, Marc
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-514616>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

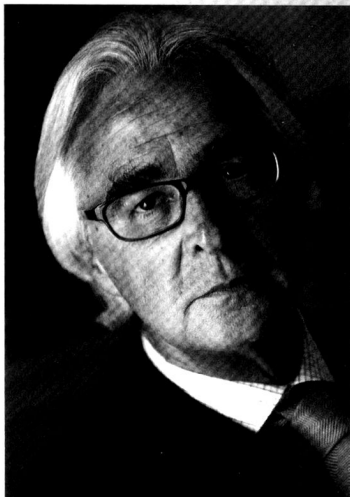
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Droit

Obligation de servir, interview

Marc Bonnant

Avocat au barreau de Genève

La Constitution fédérale dispose en son article 59 que « tout Suisse est tenu au service militaire .» Quelle est la justification juridique d'un service militaire obligatoire ?

J'aimerais reprendre les choses en amont. La notion de « citoyen du monde » nous vient de Terence, qui est un auteur latin comique. Moi, j'aime les appartenances, un sol, des frontières. C'est essentiel et constitutif de l'être. Les institutions suisses, notre tradition historique, veulent que l'armée soit de milice et je trouve cela infiniment louable. Il appartient moralement à chaque citoyen de défendre son sol et ses institutions. C'est son plus haut devoir, et dans ma vision du monde, cela devrait pouvoir aller jusqu'au sacrifice ultime. L'appartenance à un pays doit être amour, et de ce fait même crée plus d'obligations que de droits.

Aujourd'hui, près de 30% de la population helvétique ne porte pas notre nationalité. Faut-il alors redéfinir la notion de citoyen ?

Dans la démocratie athénienne, seuls les hommes portaient les armes et avaient le droit de vote, pas les femmes ni les étrangers. Une relation a ainsi été établie entre le droit de peser sur la destinée de la cité et le devoir de la défendre. Cette idée première définit le principe du devoir de participation du citoyen dans l'Etat, ne serait-ce que par le vote. Les étrangers, qui n'ont pas droit de vote, n'ont pas de place dans l'armée non plus. Je m'oppose d'ailleurs au droit de vote des étrangers, même au niveau communal.

Pourtant, beaucoup d'étrangers sont nés dans notre pays, y sont intégrés et s'y sentent chez eux...

Le politiquement correct parle des étrangers sans nuance. Il faudrait pour procéder à une analyse sérieuse pouvoir les distinguer, les définir dans leurs différences, et nuancer toute position en fonction de singularités. Mais je reviens sur la corrélation entre le droit de vote et l'appartenance à un pays. Etre citoyen (et j'insiste sur le sens juridique

du terme, non pas révolutionnaire et jacobin) est avant tout une affaire de sang, parce que nos parents l'étaient. Pour devenir suisse, il faut le souhaiter, le désirer et avoir la volonté de servir ce pays.

Certains discours proposent justement de redéfinir cette notion de service et d'offrir la possibilité aux citoyens de choisir entre armée, police, pompiers et sécurité civile. D'un point de vue juridique, est-ce concevable ?

Restons au niveau de la notion de cité. Tout ce pourquoi une cité rassemble des énergies est une belle initiative. Mais le service militaire est autre chose : c'est un exercice guerrier. C'est porter des armes, pas des pots de chambre. Je suis totalement opposé au service civil comme une alternative au service militaire. Le service rendu n'est pas le même, le risque et l'inconfort sont d'un autre niveau. Il y a bien des manières d'être au service de la collectivité, mais aucune ne peut tenir lieu de service de substitution à l'armée.

Qu'en est-il de l'obligation de service généralisée aux deux sexes ?

Je ne préconise pas que le service militaire soit obligatoire pour les femmes, même si je n'en serais pas choqué. Mais elles rendent d'autres services à l'Etat, en particulier celui de faire des enfants. C'est une fonction sacrale et sacrée. Il me déplairait par contre qu'elles fissent du service militaire au titre de la simple égalité des sexes...

M.B.

Nom : Bonnant

Prénom : Marc

Age : 66 ans

Profession : Avocat

Dernier diplôme : Brevet d'avocat, Barreau de Genève, officier de la légion d'honneur et chevalier de l'ordre du mérite Kasakh

Grade militaire : lieutenant colonel